

Règlement de la Commission Régionale d'Arbitrage (CRA) 27/03/2009 complétée par un avenant de 2014 sur le point 6 « contrôle de la qualification »

Règlement de la Commission Régionale d'Arbitrage (CRA)

1. Statuts

La Commission Régionale d'Arbitrage est constituée conformément à l'article **33** des Statuts de la Ligue Rhône Alpes de Voile elle est composée de cinq membres nommés par le CA de la ligue Rattachée directement au Bureau de la Ligue, elle reçoit de cette dernière délégation des pouvoirs et missions définis aux articles **23, 24, 25 et 26** du Règlement Intérieur de la Ligue et dans le présent règlement.

2. Missions et Objectifs

La Commission Régionale d'Arbitrage

- Reçoit délégation de la Commission Centrale d'Arbitrage (C.C.A) pour diriger, dans sa ligue, son équipe régionale d'arbitres (Comités de Course, Comités de Protestation, Umpires, Jaugeurs) pour les épreuves organisées dans le respect des règles applicables, des directives de la CCA, et des principes déontologiques liés à la fonction d'arbitre.
- Assure, la formation des Commissaires de régates, Arbitres de club, la formation aux qualifications régionales et propose les candidats aux formations nationales.
- Délivre, renouvelle, suspend ou retire la qualification de Commissaire de régates, d'arbitre de club, d'Arbitre Régional (Comité de Course, Juge, Umpire, ou Jaugeur)
- Edite annuellement la liste des arbitres de club, des arbitres régionaux et leurs qualifications.
- Peut proposer l'Honorariat aux arbitres qui ont exercé pendant plus de dix ans d'une manière exemplaire et qui ont ainsi servi les intérêts de la voile en général et de l'arbitrage en particulier.
 - Les arbitres régionaux honoraires figurent sur la liste des arbitres avec la mention « honoraire » qui suit leur qualification.
 - Ils sont destinataires des mêmes documents ou dotations que les autres arbitres.
 - Ils n'exercent plus de fonctions d'arbitrage en tant que président d'un comité (de course, de protestation, de jauge).
 - Ils peuvent, s'ils le souhaitent, poursuivre des actions de formation ou de conseil.
 - Ils peuvent aussi être sollicités, en raison de leur expérience, sur des missions particulières en relation avec l'arbitrage.
- Assure et/ou contrôle les désignations des arbitres sur les épreuves du calendrier des régates de la Ligue en tenant compte du niveau des épreuves, de leur spécificité, et de la catégorie des concurrents.
- Analyse les rapports des épreuves pour assurer la gestion du corps arbitral.
- Diffuse à ses arbitres les documents, informations et recommandations émanant de la CCA.
- Par délégation de la C.C.A., elle vérifie que les avis de course et Instructions de Course des épreuves inscrites au calendrier sont conformes aux règlements en vigueur.

- Veille au respect de l'application par les arbitres, des Règles de Course à la Voile, des règles de Jauge, des prescriptions de la F.F.Voile, de la réglementation technique, de toute autre règle régissant les compétitions à la voile et des règles propres à l'arbitrage.
- Transmet à la CCA toute information ou rapport faisant état de problèmes liés à l'arbitrage des épreuves se déroulant dans la ligue.
- Consulte si nécessaire la C.C.A. pour avis sur les textes et règlements.

3. Composition de la C.R.A.

Le Président de la CRA est proposé par le Président de la Ligue au Comité Directeur, qui le désigne. Il est choisi parmi les arbitres possédant une qualification nationale ou régionale étant fortement impliqués dans l'organisation de l'arbitrage dans la ligue.

Ses membres sont choisis parmi les arbitres possédant une qualification nationale ou régionale, exerçant régulièrement leur activité et possédant une expérience étendue dans leur domaine d'action. La C.R.A. est composée de 5 membres au moins nommés par le Comité Directeur sur proposition du Président de la CRA.

Elle comprend au moins un membre du Comité Directeur de la Ligue.

4. Fonctionnement de la C.R.A.

La C.R.A. se réunit au moins deux fois par an et convoque une assemblée générale des arbitres de la ligue une fois par an.

Son Président peut inviter, selon les besoins de l'ordre du jour, tout chargé de mission ou autre consultant.

L'absence non justifiée d'un membre de la C.R.A. à plus de trois réunions consécutives entraînera sa radiation de la liste des membres de la C.R.A.

Le Président de la C.R.A. présente un compte-rendu d'activité à chaque Assemblée Générale de la Ligue.

Le Président est responsable de la tenue du budget qui lui est alloué et en rend compte au comité directeur.

Des liaisons fonctionnelles seront établies avec toutes les autres commissions et en particulier avec la Commission Sportive, la commission Développement, la commission Formation et la commission Calendrier.

5. Relations avec les C.D.V. et les Clubs

La C.R.A. apporte son soutien aux C.D.V et aux clubs pour les actions de formation, et de diffusion des informations aux commissaires de régates et arbitres de club.

6. Contrôle de la Qualification des Arbitres

A l'issue d'un déroulement satisfaisant de cursus (fédéraux) de formation, la Commission Régionale d'Arbitrage délivre la qualification d'arbitre régional pour une durée de 4 ans, renouvelable.

Des filières adaptées pourront être mises en place par valorisation des acquis de l'expérience (VAE).

Le candidat à la qualification arbitre régional, ou de club, doit s'engager à respecter le code de l'arbitre ((retourné signé à la CRA).

Le suivi de qualification est annuel selon comptes rendus d'épreuves et rapport annuel d'activité à faire parvenir à la CRA (imprimés disponibles sur le serveur de la Ligue). Le compte rendu de régates est très riche en informations et permet donc des actions ciblées.

Une pratique minimum est nécessaire pour garder une maîtrise garante de la qualité de l'arbitrage. Un arbitre régional doit pratiquer, dans sa qualification, à minima sur deux régates grade 5A ou 5B dans l'année, dont au moins une en dehors de son club. Il doit également participer au Colloque annuel des Arbitres de la ligue Rhône Alpes et aux actions spécifiques proposées.

Une qualification régionale non pratiquée pourra se traduire au niveau suivi/maintien par une proposition de position sabbatique ou la possibilité de n'intervenir, alors, qu'en tant qu'arbitre de club dans cette qualification. Une position sabbatique ne peut être prolongée au-delà de quatre ans sauf cas particulier traité en réunion CRA. La reprise d'activité arbitrale passe ensuite par un tutorat en vue de garantir l'activité tant vis-à-vis de l'intéressé que des coureurs et des clubs organisateurs. Un document spécifique définit cette position et ses implications. Il doit y avoir au moins un contact annuel CRA - arbitre concerné ; ceci pouvant être concrétisé par la réponse, à l'envoi du feuillet support du rapport annuel, comportant alors simplement quelques nouvelles de base et d'éventuelles questions ou suggestions qui intéressent l'arbitre concerné.

La Commission Régionale d'Arbitrage procédera au retrait de la qualification pour tout arbitre de l'équipe régionale d'arbitres qui ne satisferait plus aux critères de nomination, dont font partie le fait d'être licencié et les envois de comptes rendus de régates , d'un rapport annuel d'activité et la participation au Colloque annuel des arbitres régionaux..

En cas de fautes d'arbitrage répétées ou de faute d'arbitrage grave, la Commission Régionale d'Arbitrage pourra après analyse entendre l'arbitre concerné et proposer un complément de formation ou décider le retrait de la qualification concernée.

En cas de faute grave de comportement, la Commission Régionale d'Arbitrage adressera un rapport au Président de la Ligue qui pourra prendre des mesures conservatoires avec cessation des activités **d'arbitrage jusqu'à la décision de la Commission de Discipline, saisie par ses soins, prise conformément au Règlement Disciplinaire de la Ligue.**

Par ailleurs, une qualification arbitrale acquise dans une ligue autre n'est reconnue en Rhône Alpes que si elle a été obtenue selon le cursus fédéral correspondant.